

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

## **RECUEIL**

# **DES**

# **ACTES ADMINISTRATIFS**

POLE DE COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES ET INGENIERIE TERRITORIALE

N° Spécial

26 Mars 2018

## PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## N° Spécial PCPIIT du 26 mars 2018

## **SOMMAIRE**

Arrêté	Date	POLE DE COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES ET INGENIERIE TERRITORIALE	Page
Arrêté conjoint non numéroté	21.03.2018	Arrêté conjoint fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2018 des appels à projets relevant de la compétence propre du Département des Hauts-de-Seine et relevant de la compétence conjointe du Département des Hauts-de-Seine et de l'Etat pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux	3

# POLE DE COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES ET INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté conjoint fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2018 des appels à projets relevant de la compétence propre du Département des Hauts-de-Seine et relevant de la compétence conjointe du Département des Hauts-de-Seine et de l'Etat pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux

Le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine Le Préfet des Hauts-de-Seine

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants et R 313-1 et suivants ;

Vu la note du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts-de-Seine du 24 janvier 2018;

### **ARRETENT**

<u>Article 1</u>: Le calendrier prévisionnel des appels à projets qu'il est envisagé de lancer au cours de l'année 2018 pour satisfaire aux besoins constatés en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux est arrêté comme suit :

I - Compétence propre du Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine				
Lancement	Article L.312-1 I 1° du CASF : « Les établissements ou services prenant en charge habituellement, y compris au titre de la prévention, des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans relevant des articles L. 221-1, L. 222-3 et L. 222-5»	Zone géographique		
1 <sup>er</sup> semestre 2018	Un service d'accueil de jour de 20 places pour des jeunes de 16 à 21 ans	Nord du département correspondant aux services territoriaux d'aide sociale à l'enfance 1, 2, 3 et 4		
1 <sup>er</sup> semestre 2018	Un service d'hébergement de type diversifié pour 30 mineurs privés de la protection de leur famille (ex mineurs non accompagnés) de 16 à 18 ans	Totalité du Département		

II - Compétence conjointe du Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et du Préfet des Hauts-de-Seine				
Lancement	Article L.312-1 I 12° du CASF : « Les établissements	Zone		
Lancement	ou services à caractère expérimental »	géographique		
1 <sup>er</sup> semestre 2018	Un service d'action éducative en milieu ouvert soutenue ou d'action éducative à domicile soutenue avec possibilité d'hébergement dit accueil modulable mixte de 30 places pour des jeunes de 12 à 18 ans	Nord du département correspondant aux services territoriaux d'aide sociale à l'enfance 1, 2, 3 et 4		

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département des Hauts-de-Seine.

<u>Article 3</u>: Les personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication.

<u>Article 4</u>: Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur général des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 21 mars 2018

Le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

Le Directeur Général Adjoint Responsable du Pôle Solidarités

**Elodie Clair** 

Le Préfet des Hauts-de-Seine Pour le Préfet, par délégation Le Secrétaire Général

**Vincent BERTON** 

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### DU

### PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

### PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles et Ingénierie Territoriale

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

### PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/